

## Compte rendu du CSAL du 11 janvier 2024

1 PV n°1 du CSAL du 5 décembre 2023

2 PV n°2 du CSAL du 18 décembre 2023

Les 2 PV n'ont pu être soumis au vote car non visés par les OS.

3 Règlement intérieur du comité social d'administration local

Le règlement intérieur du CSAL soumis au vote est celui présenté par la Direction issu de la Centrale et non amendé par les propositions des OS.

Toutes les OS ont voté contre.

Solidaires dénonce le cynisme d'une telle pratique qui prétend réunir les différentes parties prenantes dans les instances, où chacun doit pouvoir apporter sa pierre à l'édifice commun mais où, in fine, seule la version de la Direction Générale est soumise au vote.

Au nom de l'uniformité sur tout le territoire, les propositions des OS locales sont balayées d'un revers de main. Au niveau national les OS ont également été invitées à s'asseoir à la table des négociations avec les mêmes conséquences.

4 Expérimentation du transfert du recouvrement forcé du SIE au PRS

Notre département s'est porté candidat pour cette deuxième phase d'expérimentation débutée en 2021 dans 5 directions. L'inter-région est fortement représentée dans cette deuxième phase avec 4 départements sur 14, sachant que la Creuse faisait partie de la 1ère phase.

Pour la Direction cette première phase d'expérimentation présente un bilan positif tant quantitativement que qualitativement.

Localement ce sont 6 emplois qui seront redéployés des SIE de Bergerac et Périgueux vers le PRS. Ces emplois seront prélevés sur les sièges des deux SIE.

Un emploi d'encadrement (IDIV CN) sera transféré du SIE de Périgueux vers le PRS.

Une antenne pérenne, « forte » de 3 emplois sera créée à Bergerac. Même si cette structure n'entre pas dans le champ du NRP, on peut raisonnablement s'inquiéter de la soi-disante pérennité de cette micro-antenne.

Pour clore le volet « emploi » de cette expérimentation, un agent dédié aux procédures collectives au sein du PRS sera redéployé vers la mission comptabilité.

Ce transfert d'emploi s'est fait sur la base du SAGERFIP 2023.

La Direction se garde le droit d'ajuster a posteriori le nombre d'emplois en fonction de la charge transférée.

Des zones d'ombre demeurent quant à cette expérimentation, telles que le seuil de transfert des créances des SIE vers le PRS ou encore l'installation physique des collègues au sein du PRS. Ces questions feront l'objet de groupes de travail à venir et seront évoquées en Formation Spécialisée.

Pour Solidaires un décalage important existe entre le nombre d'emplois transférés vers le PRS et la charge effective que représente le recouvrement forcé. Ce transfert de 7 ETP va fortement impacter les SIE concernés qui vont garder le recouvrement amiable qui reste l'essentiel du travail des cellules RAR.

Sur la méthode employée par la Direction, Solidaires déplore le fait que les emplois aient été transférés sur la base du SAGERFIP, qui demeure un instrument statistique des plus contestables, quand dans le même temps les services concernés sont à peine consultés.

Si dans un premier temps ce transfert d'effectif, supérieur à la charge de travail, soulagera le PRS, il risque de dégrader la qualité des missions rendues par les SIE. Sur le long terme cette dégradation se répercutera également sur le PRS.

A terme le PRS devrait récupérer également le recouvrement forcé des particuliers.

## 5 Rapport de la visite de la délégation FS au siège et à l'antenne du SDIF

Le rapport n'ayant pu être finalisé dans les temps sera abordé lors d'un prochain CSAL-FS.

## 6 Programmation des travaux du CSAL

Le règlement intérieur prévoit que le CSAL doit débattre au moins une fois par an de la programmation de ses travaux.

Il nous a été présenté un calendrier prévisionnel de la réunion de cette instance ainsi que des sujets qui y seront abordés.

Toutes les OS se sont abstenues.